

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU PORTAIL « PEIP B »**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du portail « PEIP B » comme suit :

**Licence Niveau 1  
Portail : « PEIP B »**

**Membres du jury :**

Virgil HELAINE, Président du jury, MCF  
Isabelle CANET, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Nicolae CINDEA, MCF  
Aurélia STEVENS, MCF  
Stéphanie LEGER, MCF

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

2.2 NOV. 2022

- Publié le

2.2 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.